



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ **Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D05

Débat d'orientation budgétaire 2024 : Présentation et vote du rapport

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définis à l'article D.2312-3, Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

CONSIDÉRANT que la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, et notamment son article 13, ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat, dont :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

VU l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la continuité de la contribution à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 27 février 2024,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public dans les conditions réglementaires et que transmission en sera également faite à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	14 MARS 2024
Publication le :	15 MARS 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 13 mars 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Débat d'Orientation Budgétaire 2024: Présentation et vote du rapport

.....
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D05

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240312-2024D05-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1
Finances locales
Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2024D05.pdf (99_DE-091-219106655-20240312-2024D05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2024D05ANNEXE.pdf (21_DO-091-219106655-20240312-2024D05-DE-1-1_2.pdf)
2024D05ANNEXE - ROB 2024



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2024

Date de la convocation et de son affichage :

5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **23**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ **Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D06

**Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit du collège Paul Fort :
Approbation**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que des conventions doivent être passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de réaliser les programmes scolaires d'éducation physique et sportive (EPS),

CONSIDERANT que dans une volonté d'utilisation rationnelle des équipements existants et afin de pouvoir satisfaire à l'obligation d'enseignement de l'EPS des collégiens, il est fait recours aux installations sportives communales ou communautaires,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le collège Paul Fort, situé sur le territoire de Montlhéry, dispose depuis plusieurs années du Stade rouge situé sur le territoire de Montlhéry,

CONSIDERANT que la commune de La Ville du Bois, devenue propriétaire dudit stade par arrêté préfectoral en date du 12/02/2024, souhaite permettre au collège Paul Fort de continuer à bénéficier de cette installation pour les activités physiques et sportives des collégiens,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de mise à disposition du stade rouge au profit du collège Paul Fort dans une convention tripartite entre le collège, le Département et la Commune, dans l'attente du transfert de l'équipement au Département,

VU la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L213-1, L. 214-1 et L.214-4 du Code de l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1311-15 relatif au versement d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale mettant à disposition ses équipements collectifs,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-016 du 12 février 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU la délibération 2024D04 du Conseil Municipal en date du 6 février 2024 relative à la dissolution et la liquidation du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU la convention de mise à disposition d'une installation sportive, le stade rouge situé sur le territoire de Montlhéry, entre le Département, le collège Paul Fort et la commune de La Ville du Bois,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du Stade rouge entre le Département, le collège Paul Fort et la commune de La Ville du Bois,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	14 MARS 2024
Publication le :	15 MARS 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 13 mars 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit du
collège Paul Fort: Approbation

.....
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D06

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240312-2024D06-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D06.pdf (99_DE-091-219106655-20240312-2024D06-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 2024D06ANNEXE.pdf (73_CO-091-219106655-20240312-2024D06-DE-
1-1_2.pdf)

2024D06ANNEXE - Convention de mise à disposition



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D07

ASBS 2024 N° 1

**Convention de réservation de logement en flux :
Approbation et autorisation de signature par M. le Maire de la convention avec CDC Habitat**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la gestion des logements en stock des bailleurs sociaux a été modifiée depuis le 1^{er} janvier 2024 pour un mode de gestion en flux,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de réservation bilatérale avec chaque bailleur de la commune fixant les modalités de la gestion en flux, pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal est conforme au modèle établi par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et suivants et L.5111-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-1, R. 441-5-1 et suivants et R.441-9,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « Elan »,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

VU le modèle de convention de réservation bilatérale « collectivité territoriales » de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

VU la délibération 2023D50 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023, approuvant la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en gestion de flux de réservation,

VU le projet de convention de réservation de logements du bailleur CDC Habitat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire de la Commune de La Ville du Bois avec CDC Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et éventuelles annexes, ainsi que tous documents y afférents, relevant du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux avec le bailleur CDC Habitat.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	14 MARS 2024
Publication le :	15 MARS 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 13 mars 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Convention de réservation de logement en flux: Approbation et

Objet de l'acte : autorisation de signature par M. le Maire de la convention avec CDC
Habitat

.....
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D07

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240312-2024D07-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D07.pdf (99_DE-091-219106655-20240312-2024D07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2024D07ANNEXE.pdf (73_CO-091-219106655-20240312-2024D07-DE-1-1_2.pdf)

2024D07ANNEXE - Convention CDC Habitat



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **23**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ **Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D08

**Parcelle cadastrée section AL n°427 sise 18 bis chemin du Bois des vallées:
Régularisation d'emprise d'alignement**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AL n°427 sise 18 bis chemin du Bois des vallées

VU la consultation de la commission Urbanisme en date du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès des Consorts SCACHE la parcelle cadastrée AL n°427 d'une superficie de 100m², sise 18 bis chemin du Bois des vallées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	14 MARS 2024
Publication le :	15 MARS 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 13 mars 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Parcelle cadastrée section AL n°427 sise 18 bis chemin du Bois des vallées: Régularisation d'alignement

.....
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D08

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240312-2024D08-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2024D08.pdf (99_DE-091-219106655-20240312-2024D08-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **23**
Votants : **27**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ **Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D09

**Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY :
Présentation du rapport d'activités 2022 Assainissement**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est compétente en matière d'Assainissement,

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Assainissement doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le rapport d'activités 2022 Assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 Assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,

Transmission en Préfecture le :	14 MARS 2024
Affichage le :	15 MARS 2024



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 13 mars 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communauté d'agglomération Paris-Saclay: Rapport d'activités
Assainissement 2022

.....
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D09

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240312-2024D09-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D09.pdf (99_DE-091-219106655-20240312-2024D09-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2024D09ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20240312-2024D09-DE-1-1_2.pdf)

2024D09ANNEXE - Rapport 2022 Assainissement



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Secrétaire de séance

M. BODOQUE-MUNOZ

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D10

**Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY :
Présentation du rapport d'activités Eau 2022**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est compétente en matière d'Eau,

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le rapport d'activités Eau 2022 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport d'activités Eau 2022 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	14 MARS 2024
Affichage le :	15 MARS 2024

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 13 mars 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communauté d'agglomération Paris-Saclay: Rapport d'activités sur l'Eau
2022

.....
Date de décision: 12/03/2024

Date de réception de l'accusé 14/03/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D10

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240312-2024D10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D10.pdf (99_DE-091-219106655-20240312-2024D10-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2024D10ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20240312-2024D10-DE-1-1_2.pdf)
2024D10ANNEXE - Rapport Eau 2022